

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 avril 2025

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **39**
Nombre de représentés : **10**
Nombre d'absents : **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_012_CC_12
Approbation du principe de délégation comme mode de gestion du service public et autorisation de lancer la procédure de passation du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le Service Public de collecte et de traitement des Eaux Usées sur le périmètre des communes de Le Port et de La Possession et pour le Service Public de distribution et de production de l'Eau potable sur le périmètre de la commune de Le Port avec pour option l'intégration du périmètre de la commune de La Possession

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
3 avril 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
16/04/2025

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Alexis POININ-COULIN procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Virginie SALLE procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Philippe LUCAS procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à Mme Brigitte DALLY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

AFFAIRE N°2025_012_CC_12 : APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION COMME MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE PASSATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE LE PORT ET DE LA POSSESSION ET POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION ET DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE LE PORT AVEC POUR OPTION L'INTÉGRATION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Le Président de séance expose :

Contexte

Le contrat de délégation du service public de l'eau potable du périmètre de la commune de Le Port et le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées du périmètre des communes de Le Port et de La Possession arrivent à leur terme au 31 décembre 2025.

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

- Soit de gérer directement le service, ce qui supposera la création d'une régie ou la création d'une Société Publique Locale (SPL) ;
- Soit d'en confier la gestion à un tiers, après mise en concurrence, par le biais d'une délégation de service public (de type concession ou affermage) ;
- Soit d'en confier la gestion à un tiers, après mise en concurrence, dans le cadre d'un marché public ou accord cadre.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-4 du CGCT) impose de motiver le choix du mode de gestion dans l'hypothèse où la collectivité territoriale opte pour une gestion déléguée.

Par ailleurs, la Collectivité est tenue de consulter pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (L.1413-1 du CGCT) et le Comité Territorial.

Le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Afin de mener à bien cette réflexion, la collectivité est accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage dont les missions sont :

- Les audits sur les modes de gestion actuels ;
- Les scénarios sur les modes de gestion possibles ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre du choix du ou des modes de gestion choisis.

Résultat des audits

Sur le volet assainissement, il en ressort les éléments principaux suivants :

- Il n'y a pas de difficulté majeure d'exploitation sur la qualité du service rendu ;
- Il existe une unité fonctionnelle du service avec un système d'assainissement conçu à l'échelle des deux communes ;

- La structure tarifaire est déjà harmonisée en ce qui concerne la fusion des contrats.

Sur le volet eau potable, il en ressort les éléments principaux suivants :

- Les services sont fortement interconnectés l'un avec l'autre ;
- Les tarifications sur la part exploitation sont sensiblement différentes entre les deux contrats ;
- La tarification basse sur le Port découle d'un équilibre économique qui est assuré par:
 - L'existence d'une tarification spécifique sur la zone portuaire au sein du contrat eau potable du périmètre de Le Port ;
 - Une part « vente eau brute » (CCIR et EDF) ;
 - La vente en gros à la SEMOP Eaux de la Possession ;
- Une qualité de service perçue par l'utilisateur en légère dégradation.

Les enjeux identifiés par les audits

Les enjeux qui sont présentés ci-après sont des enjeux établis et identifiés dans un contexte spécifique et dans une temporalité donnée en vue d'un choix du ou de mode(s) de gestion pour l'eau potable et l'assainissement sur le périmètre géographique des communes de Le Port et de La Possession. **Les enjeux ne sont ainsi pas immuables dans le temps et prennent en considération des facteurs externes qui peuvent évoluer ou non à plus ou moins long terme.**

- Les enjeux réglementaires :
 - Une harmonisation à termes du prix de l'eau ;
 - Un montant conséquent d'investissement de l'ordre de 170 millions d'euros (Eau Potable et Assainissement) d'investissements sur l'ensemble du Territoire de l'Ouest sur la période 2024 / 2028.
- Les enjeux stratégiques :
 - Un niveau d'ambition national sur les sujets de l'eau revu à la hausse dans le cadre du Plan Eau DOM ;
 - Une nouvelle instruction ministérielle en date du 12 juillet 2024 qui fixe des principes directeurs ambitieux pour les services d'eau et d'assainissement dans les outre-mer ;
 - Le portage d'une vision cycle de l'eau à l'échelle du Territoire de l'Ouest.
- Les enjeux concurrentiels :
 - Un marché national caractérisé par des retours emblématiques en régie ;
 - Un phénomène de grossissement des marchés ;
 - Un contexte concurrentiel complexe sur l'île avec seulement deux opérateurs privés et la nécessité de bénéficier d'une vraie mise en concurrence sur le territoire ;
 - Un opérateur public (la régie communautaire) existant opérationnel et en restructuration.
- Enjeux opérationnels
 - Un équilibre économique à viser ;
 - Une qualité de service à l'utilisateur à améliorer ;
 - Des enjeux techniques.

Les scénarios étudiés

A l'issue d'une analyse multicritères des différents modes de gestion et des différentes réunions de travail avec les élus et collectivités, 2 scénarios préférentiels se dégagent :

- Scénario 1 : La passation d'un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau sur Le Port et La Possession (en option) et la reprise en régie du service de l'assainissement collectif :
 - Ce scénario externalise les risques principaux (service à l'utilisateur lié à l'eau potable, rendement, impayés, facturation) vers un délégataire eau potable ;
 - Ce scénario a une incidence moindre pour la régie communautaire dans son processus de réorganisation ;

- Le contrat de Délégation de Service Public pourra prévoir sur l'eau potable des engagements forts en matière de performance rendue et l'intégration de la nouvelle usine de Pichette ;
- Une vigilance concernant la lisibilité pour l'utilisateur entre un opérateur eau et un opérateur assainissement différent.
- Scénario 2 : La passation de deux contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement sur Le Port et La Possession (en option pour l'eau potable :
 - Permettrait de maîtriser les risques pour le Territoire de l'Ouest ;
 - La concurrence entre opérateurs n'est pas garantie sur des contrats historiques même si la raréfaction des contrats à l'échelle de l'île peut stimuler la concurrence sur la période
 - Il est nécessaire de fixer au(x) opérateur(s) des engagements sur des indicateurs de performance et d'être en capacité de les pénaliser en conséquence pour redresser la qualité et le niveau de performance du service.

Dans les deux cas, au vu du mur d'investissements à passer et de l'organisation structurée du Territoire de l'Ouest, le volet investissement est maintenu au sein du Territoire de l'Ouest.

Au regard des avantages et inconvénients des différents scénarii présentés ainsi que des éléments issus des audits et de la volonté de mieux maîtriser les risques pour la collectivité, il est proposé de retenir le scénario 2 avec les caractéristiques principales suivantes :

	DSP Eau potable	DSP Assainissement
Objet	La délégation aurait pour objet la gestion du service public d'alimentation en eau potable à travers l'exploitation des ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution de l'eau potable, et de la gestion clientèle.	La délégation aurait pour objet la gestion du service public de collecte et de traitement des eaux usées de l'assainissement collectif à travers l'exploitation des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et la gestion clientèle.
Périmètre	Le futur contrat à mettre en œuvre par le Territoire de l'Ouest porterait sur le territoire de la Commune de Le Port avec en option l'intégration éventuelle du service public de l'eau potable du périmètre de La Possession à la fin du contrat actuel.	Le futur contrat à mettre en œuvre par le Territoire de l'Ouest porterait sur le territoire des communes de Le Port et La Possession pour la collecte et le traitement.
Durée	Un contrat d'une durée de 5 ans permettrait au Délégué d'amortir ses investissements (renouvellement patrimonial électromécanique) tout en conservant un bénéfice raisonnable.	Un contrat d'une durée de 5 ans permettrait au Délégué d'amortir ses investissements (renouvellement patrimonial électromécanique) tout en conservant un bénéfice raisonnable.
Responsabilité	Le Concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service.	Le Concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service.
Conditions financières	Le Délégué assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers : transfert d'un risque lié à	Le Délégué assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers : transfert d'un risque lié à

	l'exploitation du service, impliquant une réelle exposition aux aléas du marché. Les recettes d'exploitation seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers.	l'exploitation du service, impliquant une réelle exposition aux aléas du marché. Les recettes d'exploitation seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers.
Personnel	Le délégataire devra reprendre le personnel en place si cette reprise s'impose au regard de l'article L.1224-1 du Code du travail et des conventions collectives applicables, dans les conditions fixées par la réglementation et la jurisprudence.	Le délégataire devra reprendre le personnel en place si cette reprise s'impose au regard de l'article L.1224-1 du Code du travail et des conventions collectives applicables, dans les conditions fixées par la réglementation et la jurisprudence.
Modalités de contrôle et clauses administratives	Le contrat prévoit notamment les modalités de contrôle du délégataire, des pénalités, des options et clauses de réexamen, l'exploitation et l'entretien courant des biens et équipements relevant de l'exploitation, la gestion financière de l'équipement, la responsabilité des relations avec les usagers, L'entretien et le renouvellement des équipements, l'efficacité du réseau, etc,	Le contrat prévoit notamment les modalités de contrôle du délégataire, des pénalités, des options et clauses de réexamen, l'exploitation et l'entretien courant des biens et équipements relevant de l'exploitation, la gestion financière de l'équipement, la responsabilité des relations avec les usagers, etc,

Le Délégant (Territoire de l'Ouest) assurera sa mission de contrôle.

Le Délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Communauté d'Agglomération. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement au Territoire de l'Ouest de manière à renforcer le pouvoir de contrôle de la collectivité.

Le Délégataire devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans la convention de délégation de service public concernant notamment la production de ses comptes et des indicateurs de la qualité du service rendu aux usagers.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au Délégataire, les informations que le Délégataire tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 ; L 1411-4 ; L 1411-6 ; L 1411-9 et R 1411-1

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants.

La Commission Eau, Assainissement et Gémapi du 13/03/2025 a pris acte.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/03/2025
du 31/03/2025

A reçu un avis favorable en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 01/04/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 8 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

APPROUVER le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion pour le service de l'eau potable sur le périmètre de Le Port et de La Possession en option à compter de la fin du contrat en cours et suivant les caractéristiques essentielles énoncées dans la délibération ;

APPROUVER le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées sur le périmètre de Le Port et de La Possession suivant les caractéristiques essentielles énoncées dans la délibération ;

APPROUVER le lancement de la consultation pour une nouvelle délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de Le Port et de La Possession en option ;

APPROUVER le lancement de la consultation pour une nouvelle délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées sur le périmètre de Le Port et de La Possession ;

AUTORISER Le Président, dans le cadre de ses délégations, à lancer les procédures de passation de délégations de service public et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

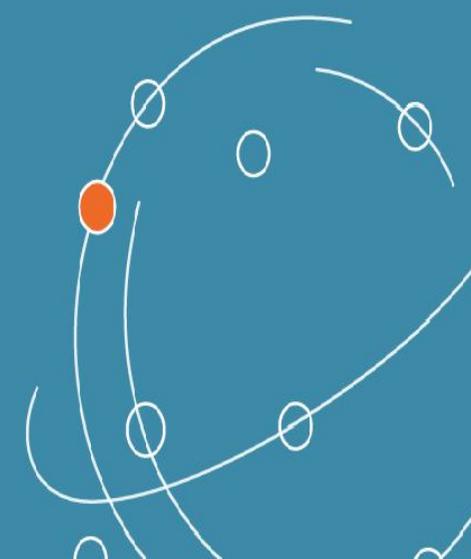
Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 974-249740101-20250416-2025_012_CC_12-DE



Assistance au choix du mode de gestion sur les services publics AEP et ASS du Port et de la Possession



SOMMAIRE



01



**# PROPOS
LIMINAIRES**

02



**# ENJEUX ET
PRESENTATION DES
SCENARIOS**

03



**# ANALYSE DES
SCENARIOS – LES
MODES DE GESTION**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

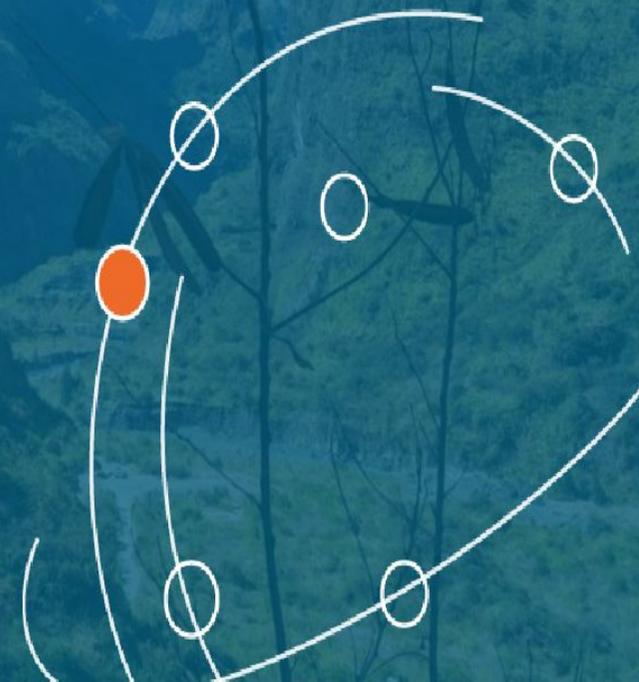
Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 974-249740101-20250416-2025_012_CC_12-DE



#1 – Introduction



La situation actuelle

Les périmètres contractuels



- Depuis le 15 juillet 2024, un contrat unique pour le service de l'assainissement collectif regroupant le Port et la Possession
- Un contrat qui s'achève au 31 décembre 2025
- Exploitant : Runéo

- Contrat d'affermage avec Runéo
- Durée : 4 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025
- Avenants : Pas d'avenants

- Contrat de DSP conclu avec la SEMOp « Eaux de la Possession »
- Durée : 10 ans – du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2028

- Une opportunité programmée d'étudier l'évolution de l'organisation du fait de l'alignement des échéances de DSP sur le Port et la Possession EU ainsi que sur le Port AEP
- Une étude étendue au périmètre eau potable sur la Possession malgré une échéance contractuelle plus lointaine (logique d'option dans une future DSP sur ce périmètre et ce service)

La situation actuelle – Les tarifs assainissement collectif

Assainissement - Elements tarifaires	Tarifs 2024 - Le Port	Tarifs 2024 - La Possession
--------------------------------------	-----------------------	-----------------------------

Part délégataire assainissement - Abonnement en €/an		30,48 €
Part délégataire - Collecte en €/m3		0,2264 €
Part délégataire - Traitement en €/m3		0,7451 €

Part fermière ASS Proportionnelle en €/an	Facture 30 m3	59,63 €
	Facture 60 m3	88,77 €
	Facture 120 m3	147,06 €
	Facture 300 m3	321,93 €
	Facture 1000 m3	1 001,98 €



Une structure tarifaire déjà harmonisée en ce qui concerne la part exploitant à la suite de la fusion des contrats

La situation actuelle – Les tarifs eau potable

Eau potable - Elements tarifaires	Tarifs 2023 - Le Port	Tarifs 2023 - La Possession
Part délégataire eau potable - Abonnement en €/an	38,20 €	83,47 €
Part délégataire - Tranche 1 - 0 à 60 m3	0,2465 €	0,7765 €
Part délégataire - Tranche 2 - 60 à 100 m3		0,9060 €
Part délégataire - Tranche 3 - 100 à 120 m3	0,5275 €	
Part délégataire - Tranche 4 - 120 à 180 m3		1,3929 €
Part délégataire - Tranche 5 - 180 à 360 m3	0,7961 €	1,5467 €
Part délégataire - Tranche 6 - > 361 m3	1,0614 €	
Facture 30 m3	45,60 €	106,77 €
Facture 60 m3	52,99 €	130,06 €
Part fermière AEP Proportionnelle en €/an		
Facture 120 m3	73,40 €	184,42 €
Facture 300 m3	200,58 €	453,60 €
Facture 1000 m3	927,64 €	1 536,29 €

Des tarifications sur la part exploitation sensiblement différentes entre les deux contrats

Une tarification basse sur le Port car un équilibre économique qui est assuré par :

- l'existence d'une tarification spécifique sur la zone portuaire au sein du contrat AEP du Port
- Une part « vente eau brute » (CCIR et EDF)
- La VEG à la SEMOp Eaux de la Possession

Une mutualisation éventuelle des deux périmètres AEP aura un impact sur la tarification du Port à la hausse et un impact à la baisse sur la tarification de la Possession

Point d'attention : le projet de REUT sur la STEP du Port impactera forcément l'équilibre économique sur le service AEP du Port – Cependant le projet ne devrait pas être en service lors de la prochaine période d'exploitation

Des différences socio-économiques importantes entre les deux communes

Revenus et prestations sociales - Le Port

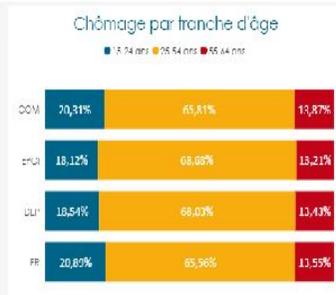
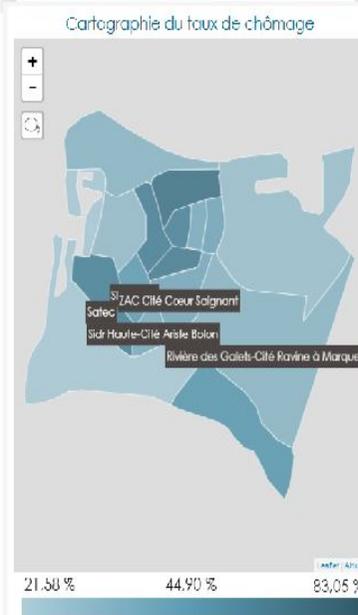
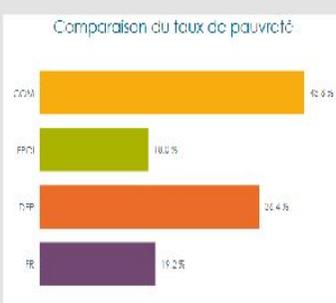
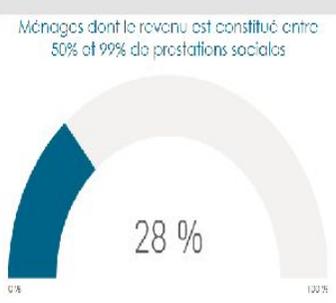
espelia Conseil pour la performance publique



Les chiffres clés:

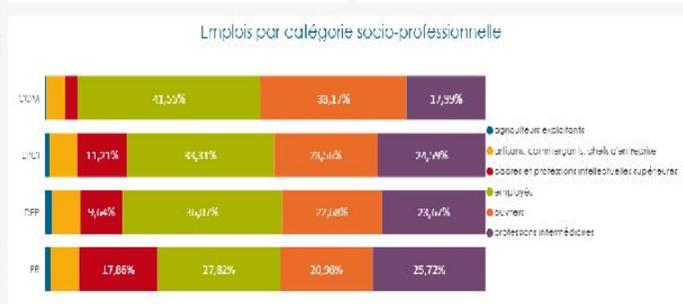
44 % de ménages en situation de pauvreté sur le territoire

28 % de ménages dont le revenu est constitué entre 50% et 99% de prestations sociales



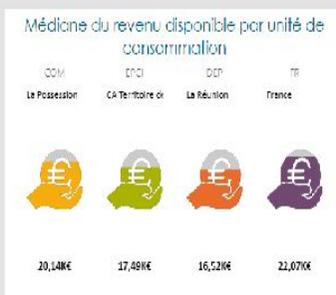
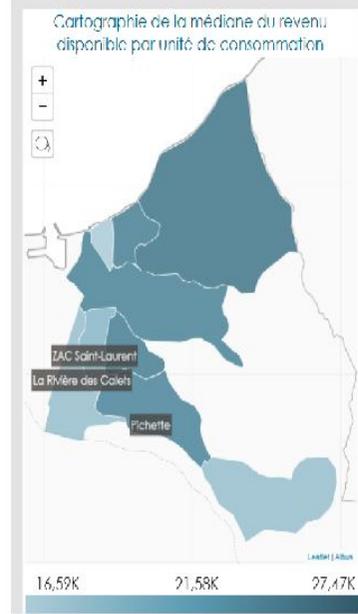
Le chiffre-clé:

45 % taux de chômage



Revenus et prestations sociales - La Possession

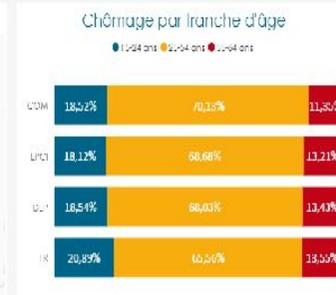
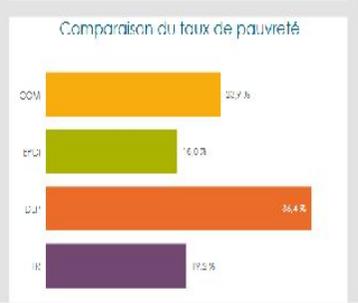
espelia Conseil pour la performance publique



Les chiffres clés:

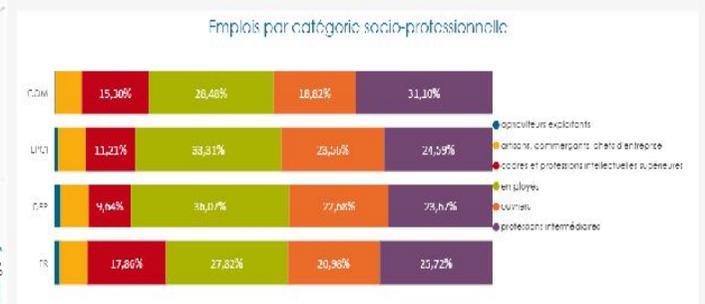
24 % de ménages en situation de pauvreté sur le territoire

11 % de ménages dont le revenu est constitué entre 50% et 99% de prestations sociales



Le chiffre-clé:

23 % taux de chômage



#2 – Les scénarios étudiés

Enjeux et scénarios pertinents



PROPOS LIMINAIRES

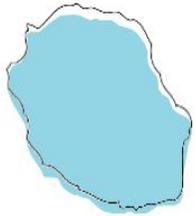
1 | Des enjeux fixés à la date de rédaction du rapport

Les enjeux qui sont présentés ci-après sont des enjeux établis et identifiés dans un contexte spécifique et dans une temporalité donnée en vue d'un choix du ou de mode(s) de gestion pour l'eau potable et l'assainissement sur le périmètre géographique des communes du Port et de la Possession qui sera effectif au 1^{er} janvier 2026 pour l'assainissement et sur le Port eau potable.

Les enjeux ne sont ainsi pas immuables dans le temps et prennent en considération des facteurs externes qui peuvent évoluer ou non à plus ou moins long terme.

TROIS SERIES D'ENJEUX A PRENDRE EN CONSIDERATION

1 | Des enjeux globaux, intercommunaux et techniques



A retenir : Une contraction du marché de l'eau et de l'assainissement au niveau national ainsi qu'à la Réunion dans un contexte d'ambitions renouvelées à la hausse avec des enjeux opérationnels sur les services

► Enjeux réglementaires

- Harmonisation
- Mur d'investissement - 170 M€ (AEP et ASS) d'investissements sur le TO sur la période 24-28

► Enjeux stratégiques

- Un **niveau d'ambition national sur les sujets de l'eau revu à la hausse** dans le cadre du Plan Eau
- Une **nouvelle instruction ministérielle en date du 12 juillet 2024 qui fixe des principes directeurs ambitieux** pour les services d'eau et d'assainissement dans les outre-mer
- Le portage d'une vision cycle de l'eau à l'échelle du TO

► Enjeux concurrentiels

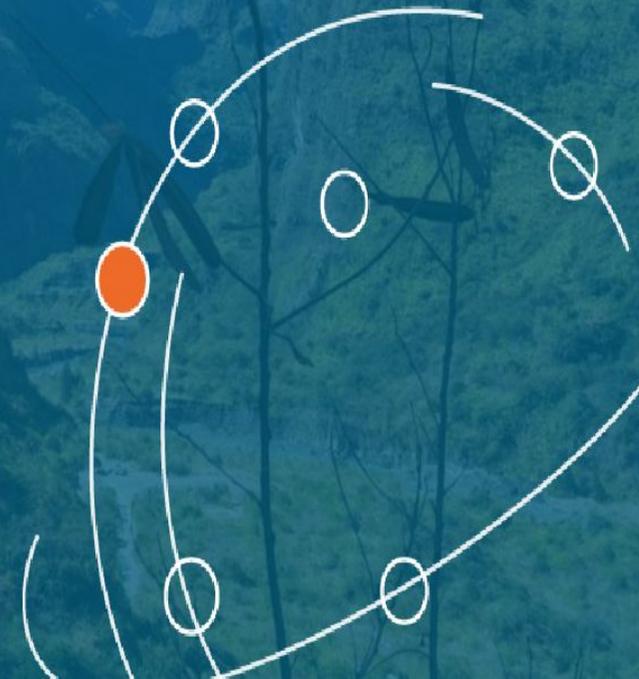
- Un **marché national caractérisé par des retours emblématiques en régie**
- **Phénomène de grossissement des marchés**
- Un **contexte concurrentiel complexe sur l'île avec seulement deux opérateurs privés (CISE/RUNEO) et la nécessité de bénéficier d'une vraie mise en concurrence sur le territoire**
- Un **opérateur public qui se restructure suite au rapport de la CRC**

► Enjeux opérationnels

- Equilibre économique
- Qualité de service à l'utilisateur
- Enjeux techniques

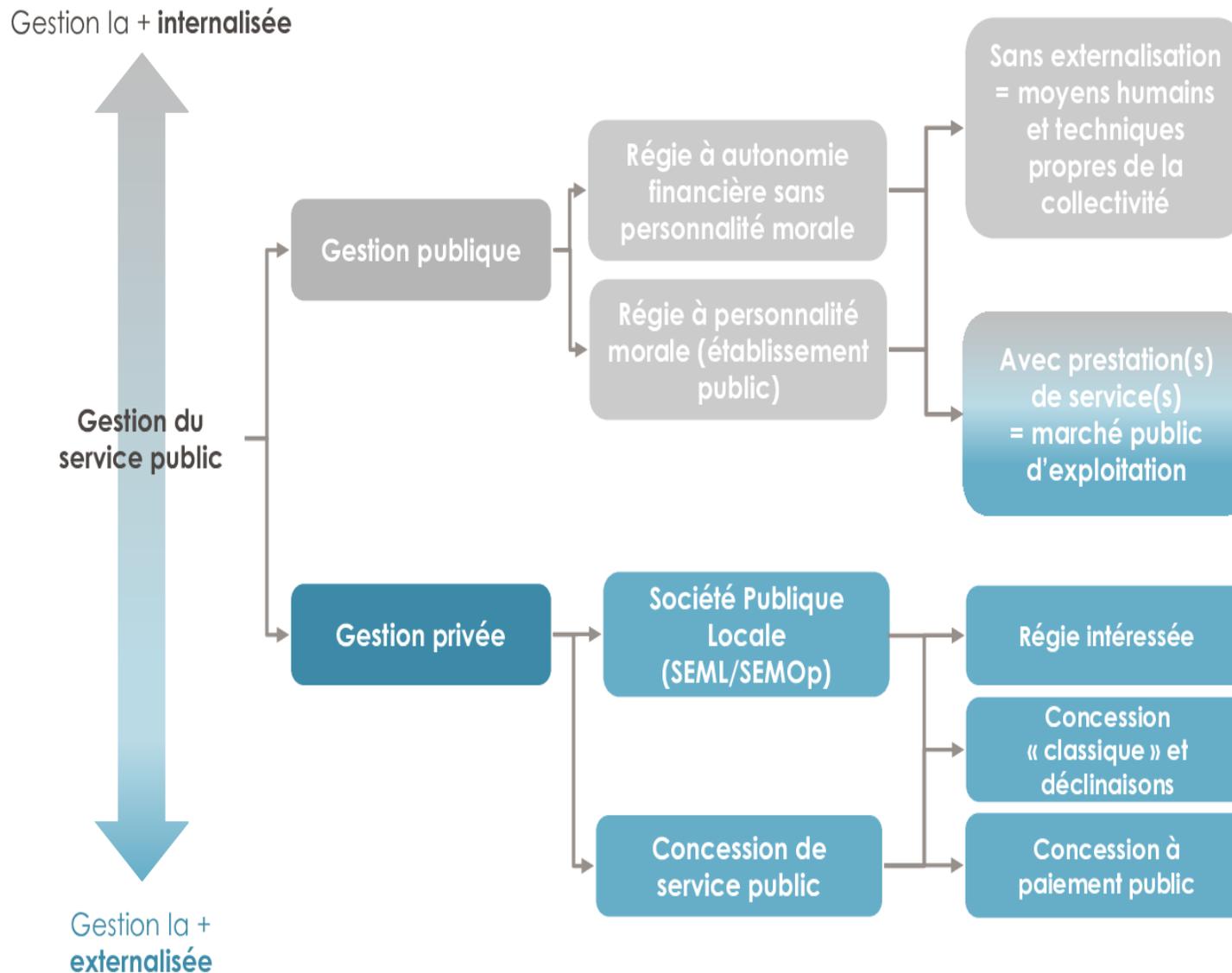
#3 – Analyse des scénarios

Le choix du ou des modes de gestion



Quelques préalables sur les modes de gestion

#1 | Grands rappels sur les modes de gestion



Externalisation
=
Externalisation des
moyens (techniques,
financiers et humains)
+
Externalisation du risque

Quelques préalables sur les modes de gestion

#2 | Des spécificités à prendre en compte

- Le choix du mode de gestion **fait partie des missions cœurs de l'autorité organisatrice et relève de la primauté de l'assemblée délibérante**
- Des éléments à bien garder en tête et qui limitent les « combinaisons » possibles :
 - Une régie avec autonomie financière et personnalité morale (comme la Créole) **peut répondre à des appels d'offres lancés par des collectivités (marchés, concessions) MAIS ne peut pas répondre à des marchés ou appels d'offres lancés par sa collectivité de rattachement** (voir ainsi question écrite n°23417 au Sénat <https://www.senat.fr/questions/base/2016/qSEQ161023417.html>)
 - Pas de SPL possible car il faut deux actionnaires publiques ayant la compétence (sauf à faire une SPL avec la CIVIS ou la CINOR)
 - Les **SEML, SEMOp ne sont pas des modes de gestion mais des modes de coopération** avec des contrats publics-privés qui leur sont accolés
 - La **Créole est – sur le plan juridique – via l'article 4 de ses statuts autorisée à exploiter tout ou partie des services d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire du TO mais cela nécessitera une modification des statuts**
 - Un **EPCI ne peut pas avoir deux régies compétentes (avec ou sans personnalité morale) sur le ou les mêmes services publics en vertu du principe d'exclusivité des établissements publics** et du principe d'harmonisation des modes de gestion



En synthèse

#3 | Synthèse – Dans la situation actuelle

► **Une reprise intégrale en régie du service de l'eau et du service de l'assainissement sur le périmètre des communes du Port et de la Possession est envisageable mais implique :**

- Un choix qui fera peser plus de risques financiers et techniques
- Un choix qui a une incidence sur le processus actuel de réorganisation de la Créole à la suite de l'audit de la CRC au vu de la taille des services à intégrer

► **Une mixité des modes de gestion est aussi envisageable avec une répartition entre la Créole qui reprendrait l'assainissement collectif et une DSP sur l'eau potable :**

- Ce scénario externalise les risques principaux (service à l'utilisateur lié à l'AEP, rendement, impayés) vers un délégataire eau potable
- Ce scénario a une incidence moindre pour la Créole dans son processus de réorganisation
- Le contrat de DSP pourra prévoir sur l'eau potable des engagements forts en matière de performance rendu en lien avec les investissements et l'intégration de Pichette v2
- Vigilance sur la perte de lisibilité pour l'utilisateur avec un opérateur eau et un opérateur EU différent

► **Le choix d'une ou deux DSP est celui qui – en théorie - permettrait de mieux maîtriser les risques pour le TO mais :**

- La concurrence entre opérateurs n'est pas garantie sur des contrats historiques même si la raréfaction des contrats à l'échelle de l'île stimule la concurrence sur la période
- Il est nécessaire de fixer au(x) opérateur(s) des engagements sur des indicateurs de performance et d'être en capacité de les pénaliser en conséquence pour redresser la qualité et le niveau de performance du service



En synthèse

#4 | Bilan sur la comparaison des modes de gestion

Bilan :

► Deux scénarios combinés de modes de gestion et de scenarii organisationnels préférentiels se dégagent :

- La passation d'un contrat de DSP pour la gestion de l'eau sur Le Port et La Possession (en option) et la reprise en régie du service de l'assainissement collectif
- La passation d'un contrat de DSP global (ou deux DSP) pour la gestion de l'eau et de l'assainissement sur Le Port et La Possession (en option pour l'AEP)

Dans les deux cas, au vu du mur d'investissements à passer et de l'organisation structurée du TO **il est conseillé de maintenir le volet investissement au sein du TO.**

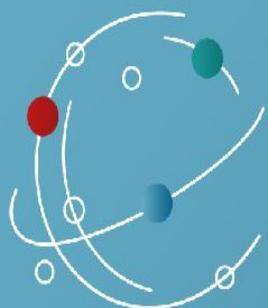
Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 974-249740101-20250416-2025_012_CC_12-DE



Groupe
espelia
Servir l'intérêt général

espelia ressources tecurbis icea
Consultants Finances

Lucas DAYET

Directeur - Pôle Réunion-Mayotte

Mail : lucas.dayet@espelia.fr

Tel : 06 93 54 64 74